



Règlement intérieur – 2019-2020
pour les stagiaires adultes et les parents des stagiaires mineurs

Article 1

Le présent règlement est remis à chaque élève lors de l'inscription. Le fait de s'inscrire vaut **acceptation et respect** du règlement intérieur qui est révisable tous les ans.

Article 2

Les formations sont assurées par Alexia Sauvet, titulaire du Baccalauréat International, licenciée en Droit de l'Université de Kingston (GB), diplômée de l'école des Avocats de Londres (Legal Practice Course London GB), titulaire du CELTA de l'Université de Cambridge (Certificate in Teaching English to Speakers of Other Languages).

Article 3

Le centre fonctionne de septembre à juin hors vacances scolaires. Le nombre de séances est fonction de la formation sélectionnée à l'inscription.

Les cotisations sont payables à l'année et ne seront, en aucun cas, remboursées. Les absences des stagiaires ne sont pas remboursées. En accord avec le formateur, elles pourront être rattrapées.

Article 4

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de MME ALEXIA SAUVET.

Lors de l'inscription en début d'année, il est possible de rédiger plusieurs chèques (voir tarifs). Il s'agit d'une facilité de paiement, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité des cotisations sera due en cas d'arrêt.

Article 5

Les pièces suivantes sont nécessaires à l'inscription :

- une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire.
- les adultes doivent posséder une assurance responsabilité civile.

Article 6

La présence des parents n'est pas admise pendant les cours.

Pour le respect des stagiaires et du formateur, il vous est demandé de bien vouloir arriver à l'heure et pour les mineurs il est demandé aux parents de bien vouloir venir les chercher à l'heure de la fin du cours.

Article 7

Le matériel pédagogique est prêté aux stagiaires. Les lapbooks sont remis fin de formation.

Il est interdit d'enregistrer, filmer ou photographier le centre, le formateur ou le déroulement du cours sans l'autorisation préalable du formateur/directeur.

Les stagiaires doivent se présenter au centre en tenue décente et adopter un comportement adapté à la collectivité.

En cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels / vêtements du stagiaire, le centre ne pourra être tenu responsable.

Article 8

Toute absence doit être signalée au formateur. Ce dernier s'engage à faire de même.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants mineurs jusqu'à la porte du centre et de les récupérer à la porte d'entrée du centre.

En dehors des horaires des cours, le formateur n'est pas responsable des stagiaires.

Article 9

Le centre de formation EIFFEL & BEN propose dans le courant février/mars « la séance des parents curieux » où les parents sont encouragés à s'inscrire gratuitement et selon un calendrier donné pour participer à une séance de leur enfant.